Parc naturel régional de Camargue

Registre des délibérations - Délibération n° 18 : 01/02/2017

ADHÉSION DU MUSÉE DE LA CAMARGUE AUX RÉSEAUX CULTURELS ET TOURISTIQUES

L'an deux mille dix-sept, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le premier février à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► **Étaient présents :**

— **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Béatrice Aliphat, Mireille Benedetti, Jean-Marc Martin-Teissere, Philippe Maurizot

— **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Patricia Saez

— **Représentants des Communes :**
- Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Alain Dervieux, David Grzyb, Nicolas Koukas
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia

— **Représentants des établissements publics :**
- Chambre de Commerce été d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana à Corinne Chabaud
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minoretti
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bertrand Mazel

► **Le Conseil de Parc était représenté par 16 membres**

► **Autres personnes présentes :**
Magali Touverey, Trésorière de Saint-Rémy de Provence
Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale »
Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
28	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
74	67

Date de convocation
29/11/2016
RC - 737

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170201-DEL_18-DE

Parc naturel régional de Camargue

Délibération n° 18 : 01/02/2017

ADHÉSION DU MUSÉE DE LA CAMARGUE AUX RÉSEAUX CULTURELS ET TOURISTIQUES

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, adhérant des offices de tourisme des communes d'Arles, de Port Saint-Louis du Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer cotise annuellement afin de participer au financement des documents de diffusion des offres commerciales, culturelles et touristiques des opérateurs de Camargue et des activités mises en œuvre par le Musée de la Camargue et les Services du Parc.

Les partenaires locaux qui s'inscrivent dans une démarche de valorisation des activités caractéristiques de la Camargue diffusent également de l'information. Ces partenariats et soutiens mutuels qui lient les opérateurs et diffuseurs entre eux sont essentiels car ils participent à la mise en cohérence des offres, à leur richesse, et contribuent à l'image de la Camargue.

Certains des partenaires requièrent une cotisation. Pour l'année 2017, les cotisations suivantes sont proposées :
- *Maison de la transhumance* de Salon de Provence pour un montant de 50€
- *Office de tourisme des Saintes-Maries-de-la-Mer* pour un montant de 197€
- *Office de tourisme de Port St-Louis-du-Rhône* pour un montant de 30€
- *Arles contemporain* pour un montant de 200€
- *Fédération des Ecomusées et Musées de Société* (FEMS) pour un montant de 200€

La convention annuelle de partenariat avec Bouches-du-Rhône-Tourisme pour l'adhésion du Musée de la Camargue au Pass MyProvence est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2017. Elle autorise la billetterie du musée à fournir le pass qui donne un accès gratuit et illimité à une série de sites et d'activités touristiques. La gratuité du musée est accordée aux détenteurs du pass à condition qu'il soit accompagné d'un adulte payant plein tarif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à inscrire au budget primitif les sommes présentées ci-dessus au titre de la cotisation annuelle de participation aux activités des réseaux culturels et touristiques.

Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Le Président,
Roland Chassain

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 09 FEv. 2017
Et de l'affichage effectué le 13 FEV. 2017

Parc naturel régional de Camargue
REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170201-DEL_18-DE

Parc naturel régional de Camargue

Comité syndical du 1er février 2017

Annexe à la délibération N° 18 : 01/02/2017

ADHÉSIONS DU MUSÉE DE LA CAMARGUE
À DIVERS RÉSEAUX CULTURELS, TOURISTIQUES ET INSTITUTIONNELS

CONVENTION DE PARTENARIAT

- N° X-2017-01

- Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue /Bouches-du-Rhône Tourisme

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue situé au Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par son Président, Roland Chassain

Ci-après désigné par « le Parc »

Et

Bouches du Rhône Tourisme représenté(e) par Isabelle Brémond

Ci-après désigné par « Bouches du Rhône Tourisme »

d'autre part

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170201-DEL_18-DE

Vu,

- Les articles L 333.1 et suivants du Code de l'environnement définissant les PNR et leurs champs d'application.
- La loi du 17 décembre 2007 (n° 2007-1773) relative au Parc naturel régional de Camargue
- Décret n° 2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue
- L'arrêté préfectoral du 3 mars 2011 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

Considérant,

- La vocation du Syndicat mixte d'assurer la gestion du Parc naturel régional de Camargue et de mettre en œuvre les orientations de la Charte du Parc,
- Les domaines de compétences de Bouches du Rhône Tourisme, association loi 1901. Sa mission, confiée par le Conseil Départemental est de promouvoir le tourisme dans les Bouches-du-Rhône dans le respect de l'environnement et des habitants et garantir aux visiteurs un accueil de qualité.

C'est donc naturellement que le Parc et **Bouches du Rhône Tourisme** conviennent de coordonner les actions et les moyens qu'ils mettent en œuvre sur le territoire du Parc naturel régional.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : *OBJET DE LA CONVENTION*

Cette convention de partenariat a pour but de définir les modalités de participation du Musée de la Camargue à l'opération « Pass MyProvence » mise en place par Bouches-du-Rhône-Tourisme.

Article 2 : *CHAMP D'INTERVENTION*

Le Partenariat entre le Parc et Bouches-du-Rhône Tourisme portera principalement sur les thèmes suivants :

• valorisation du Musée de la Camargue à travers les documents promotionnels du Pass MyProvence élaborés par Bouches-du-Rhône Tourisme
• mise en place d'une politique tarifaire adaptée par le Musée de la Camargue
• valorisation du partenariat par le Musée de la Camargue (diffusion des supports de communication...)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170201-DEL_18-DE

Les engagements de Bouches-du-Rhône Tourisme

• Conception, fabrication et financement à 100 % du Pass MyProvence (carte + livret + flyer)
• Elaboration d'un plan de diffusion du Pass et de campagnes de promotion.
• Distribution du Pass depuis la prise en compte des demandes de cartes via le formulaire disponible sur le site http://pass.myprovence.fr + par téléphone jusqu'à l'envoi des cartes par la Poste
• Bouches-du-Rhône Tourisme précisera aux demandeurs du Pass MyProvence les conditions d'utilisation, à savoir :
- Le titulaire du Pass devra obligatoirement se présenter à l'accueil du site muni de son Pass.
- Le Pass ne donne pas d'accès prioritaire au site et ne peut être utilisé pour éviter des files d'attente aux postes d'accueil.
- Le Pass est utilisable dans les conditions normales de visites des sites et activités concernées, hors manifestations exceptionnelles et restrictions mentionnées.

Les engagements du Parc
• Assurer la gratuité durant la validité du partenariat
• Informer Bouches-du-Rhône Tourisme des actualités et nouveautés de la structure tous les mois.
• Diffuser les flyers sur le site Pass sur toute l'année (inscription du résident sur le coupon-réponse du flyer)
• Faire figurer sur votre site internet le bandeau web du Pass MyProvence.

Article 3 : *ACTIONS SPÉCIFIQUES*

Bouches-du-Rhône Tourisme fournit gratuitement un Pass aux habitants des Bouches du Rhône qui leur permet un accès gratuit et illimité à une sélection de sites et d'activités touristiques.

Le détenteur de la carte bénéficie de la gratuité à condition qu'il soit accompagné d'une personne adulte payant plein tarif, sur une sélection de sites et d'activités touristiques. La liste mise à jour des partenaires est disponible sur http://pass.myprovence.fr

Article 4 : *CONDITIONS FINANCIERES*

Il n'y a pas d'échange financier entre les deux partenaires.
La seule contrepartie financière incombe au musée dans la mesure où il propose une entrée gratuite pour une entrée achetée via le Pass.

Article 5 : *SUIVI DE LA CONVENTION ET VALORISATION*

Le suivi de la convention est effectué par Nelly Esposito, chargée de promotion au Pôle communication de Bouches-du-Rhône Tourisme d'une part et Christelle Brémond, médiatrice culturelle en charge de la communication du Musée de la Camargue d'autre part.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170201-DEL_18-DE

Article 6 : *DURÉE DE LA CONVENTION – RECONDUCTION*

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Le souhait exprimé est d'inscrire ce partenariat dans la durée. Pour ce faire, la présente convention est conclue pour un an.

Article 7 : *RENONCIATION*

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 8 : *LITIGES*

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les tribunaux seront seuls compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Arles, le

En double exemplaire

La Présidente de Bouches-du-Rhône Tourisme	Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
Isabelle Bémond	Roland Chassain

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/02/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170201-DEL_18-DE